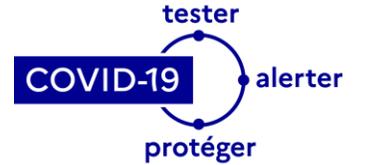




**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19

Kit stand de tests antigéniques

28 juillet 2021

Etapes de déploiement d'une opération de dépistage au sein d'un établissement ou d'un évènement

Préparer l'opération de dépistage

- Contractualiser avec un professionnel de santé habilité à réaliser une opération de dépistage ;
- Réaliser la déclaration préalable de l'opération auprès de la préfecture.
- Réaliser une déclaration d'occupation de la voie publique auprès de la mairie.

Déployer l'opération sur le terrain

- Respecter les conditions de réalisation (locaux et matériel) des tests antigéniques prévues par l'arrêté.
- Utiliser uniquement des tests autorisés en France : inscrits sur le site du MSS <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>
- S'assurer de leur bonnes conditions de stockage et de d'utilisation

Communiquer et saisir les résultats des tests

- Communiquer aux personnes testées la conduite à tenir en fonction du résultat obtenu ;
- Mettre à disposition des professionnels de santé qui réalisent le dépistage les conditions pour pouvoir saisir les résultats des tests dans SI-DEP.

Les conditions pour réaliser une opération de dépistage

Base légale

L'article 28 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire autorise les opérations de dépistage à l'aide de dispositif de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé.

Effecteurs

Les tests doivent être effectués sur place par :

- Un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien dentiste ;
- Sous la responsabilité d'un professionnel de santé autorisé, un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier, un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmier ou un médiateur LAC ;

Régime de déclaration

L'autorité organisatrice doit renseigner une déclaration préalable qui est ensuite transmise aux préfetures et aux agences régionales de santé. Les déclarations peuvent être soumises via un téléservice <https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

Les activités ou opérations peuvent débuter deux jours après l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés après l'enregistrement de la déclaration.

Les organisateurs d'un évènement au cours duquel doit se tenir une opération de dépistage doivent donc contractualiser avec un professionnel de santé habilité à conduire ce type d'opération, puis faire une déclaration préalable à la préfeture.

Les déclarants peuvent être accompagnés par les services de l'Etat dans l'organisation de ces activités et opérations (notamment communication de coordonnées de professionnels de santé pouvant conduire des opérations collectives de dépistage et potentielle mise à disposition de tests issus du stock Etat pour les plus gros évènements).

Les modalités de réalisation de l'opération

L'organisation d'une opération de dépistage est conditionnée à la mise à disposition de locaux et du matériel adaptés :

- Locaux adaptés pour assurer la réalisation du test doivent comprendre notamment un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable ;
- Equipements adaptés permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test ;
- Existence d'un point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique ;
- Matériel nécessaire pour la réalisation du test. Le professionnel doit s'assurer de disposer d'un stock suffisant.
- Equipements de protection individuels (masques adaptés à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière) requis ;
- Matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476 ;
- Circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre.

Il convient également de prévoir une connexion internet et une imprimante pour permettre aux professionnels de santé de se connecter à SI-DEP pour saisir les résultats des tests et remettre le résultat incluant le certificat de test au patient (cf. infra).

Les organisateurs d'un événement au cours duquel doit se tenir une opération de dépistage doivent donc s'assurer avec le professionnel de santé en charge de la réalisation de l'opération du respect de ces conditions.

Quel message diffuser aux personnes testées ?


**VOUS VENEZ DE VOUS FAIRE TESTER ?
ENREGISTREZ LE CERTIFICAT DANS TOUSANTICOID !**

Vous pouvez désormais conserver le certificat d'un résultat de test, sous forme dématérialisée, dans TousAntiCovid. Nous vous expliquons la marche à suivre si vous venez de vous faire tester (test RT-PCR ou antigénique).

Comment cela fonctionne-t-il ?

- 

1 Votre résultat est prêt. **Vous récupérez le certificat** par voie dématérialisée grâce au lien sécurisé reçu par SMS et par email.
- 

2 Assurez-vous d'avoir téléchargé l'application TousAntiCovid et flashez le QR Code présent à droite de votre résultat. Si vous consultez le document directement depuis votre smartphone, il vous suffit de cliquer sur le bouton "Importer dans TousAntiCovid".
- 

3 C'est fait, le certificat de résultat est disponible dans TousAntiCovid Carnet !
- 

4 Vous pouvez désormais présenter le certificat dématérialisé aux autorités compétentes : lors d'un contrôle aux frontières, à l'embarquement d'un vol ou pour accéder à certains lieux nécessitant le pass sanitaire.
- 

5 Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir les nouvelles fonctionnalités de TousAntiCovid et soyez les premiers informés des mises à jour de l'application.

Pour toute question, un numéro gratuit est à votre disposition, 7J/7 de 8h à 21h (9h-20h le dimanche), au 0 800 08 71 48.


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
 Liberté
Égalité
Fraternité

MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

VOUS VENEZ D'EFFECTUER UN TEST ANTIGÉNIQUE.

VOTRE RÉSULTAT EST POSITIF : isolez-vous très rapidement, contactez votre médecin traitant, identifiez et prévenez les personnes avec qui vous avez été récemment en contact pour éviter la propagation du virus.

JE M'ISOLE

- Je rentre chez moi m'isoler, en prenant le moyen de transport qui me permet de croiser le moins de monde possible. Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- Où que je sois confiné, je protège mon entourage notamment en restant, si possible, dans une pièce séparée, en portant un masque chirurgical, en évitant les contacts et me tenant toujours à plus d'1 mètre des autres personnes, en ne partageant pas mes objets du quotidien, en sortant le moins possible et en allant régulièrement.
- Mon isolement doit durer 7 jours à compter des premiers symptômes, ou 7 jours après la réalisation du test si je n'ai pas de symptômes. Si j'ai de la température au 7^{ème} jour, j'attends 48h supplémentaires après disparition de la fièvre pour sortir de l'isolement.

JE BÉNÉFICIE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE

- Je contacte mon médecin traitant. Le plus souvent, je guéris en quelques jours avec du repos mais mon médecin pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- Je surveille mon état de santé en prenant ma température 2 fois par jour. Je peux trouver des informations sur les symptômes de la Covid-19 sur le site officiel mesconseilscovid.fr.
- Je contacte mon médecin traitant en cas d'évolution des symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. **En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- Je préviens immédiatement toutes mes personnes contacts.
- J'informe mon médecin des personnes avec qui j'ai été en contact avant de m'isoler : si je suis symptomatique, celles rencontrées au cours des 48h avant l'apparition des signes ; si je suis asymptomatique, celles rencontrées jusqu'à 7 jours avant le test.
- Les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste et, si besoin, pour un arrêt de travail. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour.
- Je peux m'aider d'outils, comme par exemple www.BriserLaChaine.org de l'ONG BAYES, pour me souvenir de toutes les personnes que j'ai croisées et des lieux que j'ai fréquentés.

JE ME DÉCLARE SUR L'APPLICATION TousAntiCovid

- En me déclarant sur l'application, TousAntiCovid je préviens immédiatement les personnes que j'aurais pu contaminer durant ma période de contagiosité.

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- Toutes les personnes de mon foyer sont cas contacts et doivent également s'isoler 7 jours. Concrètement, cela signifie que :
 - Je me lave régulièrement les mains ou j'utilise une solution hydroalcoolique
 - Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
- Je porte correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire
- Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres
- Je limite mes contacts sociaux au maximum (6 maximum), je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
- J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par jour
- J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, mesconseilscovid.fr)


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
 Liberté
Égalité
Fraternité

MON TEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- 

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- 

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- 

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- 

Éviter de se toucher le visage
- 

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- 

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- 

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

L'obligation de saisie des résultats dans SI-DEP : comment faire ?



La réalisation de tests doit impérativement s'accompagner de la saisie des résultats dans SI-DEP :

- Cela permet d'imprimer une fiche résultat incluant le certificat de test, à remettre au patient et tracer l'opération par la saisie d'un code campagne communiqué par l'ARS
- L'entrée des résultats dans SI-DEP conditionne le déclenchement du contact tracing : une saisie sans délai des résultats dans SI-DEP permet de déclencher le tracing au plus vite, avec des coordonnées fiables
- Cela permet aux autorités sanitaires de publier les indicateurs de suivi de l'épidémie et d'adapter les mesures de gestion au niveau local et national

Comment faire ?

- Les **résultats des tests antigéniques rapides** devront être saisis dans le système d'information dénommé **SI-DEP** : <https://portail-sidep.aphp.fr/>
- La saisie des résultats est réalisée **sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un masseur-kinésithérapeute**
- Ces professionnels doivent être équipés d'une **carte CPS ou e-CPS** (accessible à tous les professionnels inscrits à l'ordre)
- Pour la première connexion, privilégiez l'application mobile e-CPS (App Store et Play Store). Elle peut s'activer sans CPS, directement dans l'application si les coordonnées sont à jour à l'ordre (une mise à jour est possible), ou, en cas d'échec avec CPS (avec un lecteur de carte) via le site <https://wallet.esw.esante.gouv.fr/>
 - Un **tutoriel**, de commande de cette carte (pour les professionnels qui n'en auraient jamais fait la demande ou qui l'auraient égarée)
 - Dématérialisation de cette carte au format e-CPS (permettant un accès à SI-DEP depuis une tablette numérique ou un ordinateur)
 - Saisie dans SI-DEP

En cas d'impossibilité à créer une carte e-CPS et uniquement à titre subsidiaire, un compte d'accès à Si-DEP en mode dégradé peut être créé sur le portail suivant : <https://questionnaire.aphp.fr/index.php/739712?lang=fr>

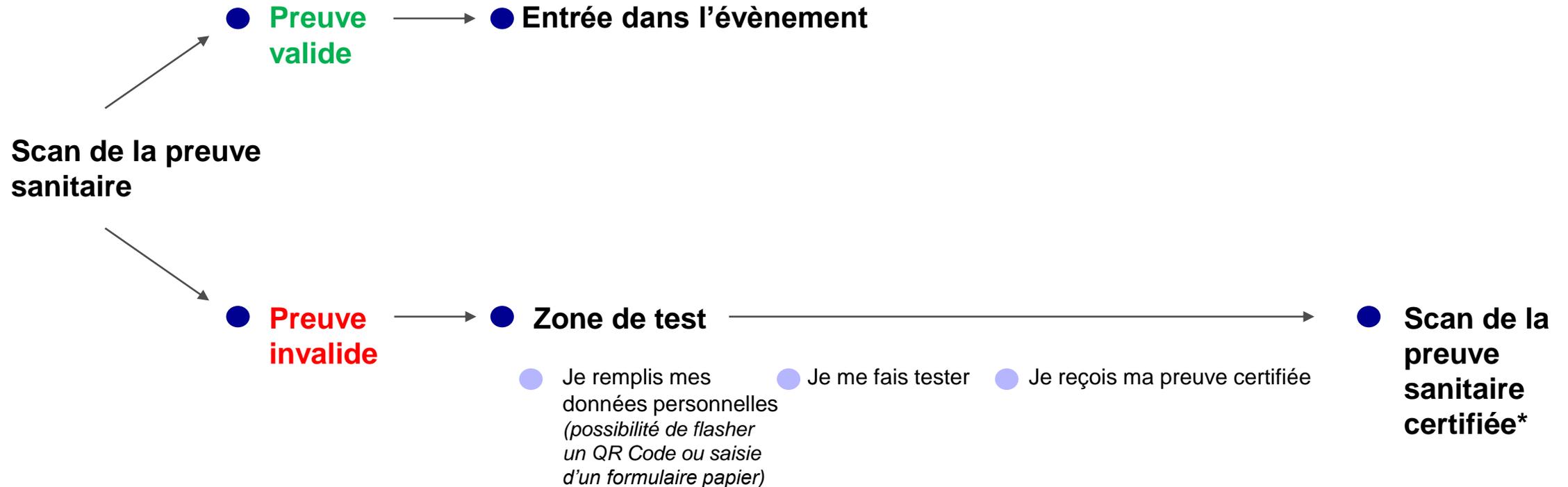
Financement des stands de tests

- Pour s'assurer des dispositions à jour, il convient de se référer à l'article 28 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021. Depuis le 28 juillet 2021, dans le cadre de tels dispositifs de dépistage mis en place à l'initiative de l'organisateur ou du gérant d'établissement soumis au pass, les tests pratiqués donneront lieu à un remboursement de la part de l'assurance maladie. Les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation de barnum et matériel associé dont les équipements de protection individuelle) resteront en revanche à la charge de l'établissement.
- Il est possible de se rapprocher de l'ARS de votre région pour disposer d'éventuels stocks de tests antigéniques non utilisés.
- Il est rappelé que les bénéficiaires de la Sécurité sociale peuvent aussi réaliser des tests gratuitement en pharmacie ou en laboratoire en amont de leur venue à un évènement.

Recommandations générales sur la mise en place d'un stand de test

- Le stand de test sur place constitue une solution de dernier recours pour les personnes ne présentant pas une preuve valide. Nous déconseillons une communication en amont sur la possibilité de test sur place afin de ne pas dissuader les participants de prendre leurs dispositions avant et de ne pas surcharger le stand de test.
- Seuls peuvent être utilisés les tests autorisés en France et inscrits sur le site du ministère de la santé : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>
- Il faut s'assurer du respect des gestes barrières au sein du stand de test et éviter tout type de rassemblement.
- Dans le cadre de la saisie des résultats sur SI-DEP, il faut impérativement prévoir du matériel informatique et une connexion internet.
- A l'issue du test les preuves remises au participant doivent impérativement être des preuves certifiées.

Exemple d'intégration de stand de test dans un dispositif de contrôle sanitaire



*Il serait préférable d'avoir un dispositif de contrôle sanitaire à la sortie de la zone de test afin d'éviter que le participant ne soit contraint de retourner au point de départ

Pour la mise en place de stands de tests sur les événements, vous devez vous rapprocher de votre ARS afin qu'elle vous assiste sur la mise en place opérationnelle et qu'elle vous fournisse le code campagne nécessaire à la saisie dans SI-DEP:

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Contact : ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

Contact : ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr

ARS Bretagne

Contact : ars-bretagne-depistage@ars.sante.fr avec en copie : ars-bretagne-superviseur-contact-tracing@ars.sante.fr

ARS Centre-Val-de-Loire

Contact : ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr
02.38.77.33.17

ARS Corse

Contact : ars-corse-direction-generale@ars.sante.fr

ARS Grand-Est

Contact : ars-grandest-soins-de-proximite@ars.sante.fr

ARS Guadeloupe

Contact : ars971-crise@ars.sante.fr

ARS Guyane

Contact : Laize Claire
ars973-crise@ars.sante.fr

ARS Hauts-de-France

Contact : ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr

ARS Ile-de-France

Contact : ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr

ARS Martinique

Contact : contact.ars.martinique@sante.fr

ARS Normandie

Contact : ars-normandie-contact@ars.sante.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine

Contact : ars33-crise@ars.sante.fr

ARS Occitanie

Contact : ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr

ARS Pays-de-la-Loire

Contact : ARS-PDL-covid-virologie@ars.sante.fr

ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact : ARS-PACA-AXE-TESTER@ars.sante.fr

ARS Mayotte

Contact : Julien Perrez
Tél : 02 69 61 83 20
julien.perrez@ars.sante.fr